

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'UNILET en date du 20/12/2019,

Nom commercial	PROWL 400
Numéro d'AMM	8900681
Substance(s) active(s)	Pendimethaline à 400 g/l
Titulaire de l'autorisation	BASF France Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du **1 1 FEV. 2020** jusqu'au **1 0 JUIN 2020** selon les dispositions suivantes.

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p>Protection de l'opérateur :</p> <p><u>Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ; - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ; <p><u>Pendant l'application :</u></p> <p>Si application avec tracteur avec cabine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant; - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p>- combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant</p> <p>DRE : 6 heures</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	<p>SPe 3 : Pour protéger les arthropodes et plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>
Protection de l'environnement	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Modalités application(s) du produit	<p>- Stocker la préparation à une température inférieure à 30°C.</p> <p>- Pour les cultures entrant dans la rotation, pour lesquelles aucune autorisation de la pendiméthaline n'existe, il convient de respecter un délai entre la dernière application du produit et le semis ou la plantation de la culture suivante de :</p> <ul style="list-style-type: none">· 190 jours pour les légumes racines et tubercules,· 300 jours pour la betterave à sucre,· 250 jours pour les cultures de crucifères,· 200 jours pour les légumes bulbes, légumes feuilles, les céréales et autres cultures concernées.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Haricots écosés frais*Désherbage - 00518001	Fève fraîche uniquement	2 L / ha	1 (fractionnement possible)	BBCH 00 à BBCH 18	56 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date

11 FEV. 2020

Pour le Ministre et par délégation


Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA